

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 11 Octobre 2023** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 33

Absents : 6

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 31

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Éric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Christophe DUMONT – Rudy DILLIES donne pouvoir à Jean-Luc HALLE.

Etaient absents et excusés : 6

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Florence GEORGES - Philippe ROSZYK - Franck VALEMBOSIS.

Madame TANCA indique que dans le cadre du dispositif de subvention d'incitation à la mise en œuvre du PDU (Plans de Déplacement Urbain), il est **proposé de reconduire le dispositif de subvention à destination des communes à travers 2 enveloppes distinctes** pour la période 2023-2025 (date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2025).

- Une enveloppe n°1 - étude (plafond de 10 000€ par commune) ;
- Une enveloppe n°2 - réalisation de travaux (plafond de 60 000€ à 120 000€ par commune selon les aménagements, sur l'ensemble de la durée du programme 2023-2025).

● **Enveloppe n°1 - Etude :**

Les demandes de subventions ne pourront être enregistrées que si le seuil minimum est supérieur à 750 euros et dans la **limite de 10 000 euros de subvention par commune sur l'ensemble de la durée** (30 Novembre 2023 – 30 Novembre 2025).

- Aide pour la réalisation d'un plan de circulation à l'échelle de la commune : permettant de définir la programmation des aménagements en faveur des modes actifs.

NB : Le plan de circulation comporte généralement 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic des conditions actuelles de circulation tous modes ;
- Phase 2 : Scénarios : en identifiant les axes sur lesquels des aménagements en faveur des modes actifs pourraient être proposés : les scénarios étudiés devront être cohérents avec le Schéma Directeur Modes Doux (SDMD).

NB : Réalisé par le SMTD et validé en septembre 2019 par l'ensemble des partenaires associés à la démarche, le SDMD constitue un outil de programmation et de planification permettant au SMTD de définir une politique d'aménagement d'itinéraires cyclables et de programmation des investissements nécessaires ;

- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu : éléments de programmation et de faisabilités technique et financière des aménagements.

→ Enveloppe n° 1 : Aide pour la réalisation d'un plan de circulation à l'échelle de la commune : mission confiée à un prestataire extérieur : subvention du SMTD de 40% sur le montant HT de la mission (avec un plafond de 10 000€ par commune).

→ Pour être éligible à l'enveloppe n°1 l'étude de circulation devra respecter les conditions précédemment définies et avoir commencé à partir du 01 Janvier 2023.

- **Enveloppe n°2 - Réalisation de travaux :**

Pour les demandes concernant les travaux : seuil minimum de 1 000 euros et dans la limite de **60 000 euros de subvention par commune sur l'ensemble de la durée** (30 Novembre 2023 – 30 Novembre 2025) à répartir sur l'axe 3 et/ou l'axe 4 présentés ci-après. **Ce plafond est porté à 120 000€ de subvention par commune pour les aménagements en faveur de création de pistes cyclables sur l'ensemble de la durée.**

Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération douaisienne.

« Améliorer l'intermodalité » (Fiche Action n°6 du PDU).

Dans le but d'améliorer l'intermodalité avec nos arrêts de transports en commun ainsi que la continuité et la sécurité des cheminements piétons vers nos arrêts de transport en commun

- ✓ *Aménagements éligibles à la subvention SMTD au titre de l'axe 3*
 - Aménagements de linéaires piétons en lien avec les arrêts de bus (y compris réalisation et/ou mises aux normes de passages piétons) : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : revêtement, signalisation horizontale/verticale, aménagements de dispositifs d'éveil : 40% (*Hors maîtrise d'œuvre*)

Axe 4 – Renforcer la mobilité pour tous en offrant des conditions favorables à la pratique des modes doux cycles.

« Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables sûres et continues » (Fiche Action n°14 du PDU).

Création de piste/bande cyclable : revêtement, signalisation horizontale/ verticale, bordures.

- ✓ *Aménagements éligibles à la subvention SMTD au titre de l'axe 4*
 - Création de pistes cyclables sécurisées et continues : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : revêtement, signalisation verticale et horizontale, bordures : 70 % (*Hors maîtrise d'œuvre*).
 - Création de bandes cyclables sécurisées et continues : seuls les postes suivants seront éligibles à la subvention : signalisation verticale et horizontale : 50 % (*Hors maîtrise d'œuvre*)

➔ **Enveloppe n° 2 : Aides à la réalisation de travaux en faveur des modes alternatifs : subvention du SMTD de 50 à 70% en fonction des aménagements - Cf. tableau de synthèse (avec un plafond de 60 000 à 120 000 euros par commune sur l'ensemble de la durée du programme).**

L'enveloppe n°1 relative aux études et l'enveloppe n°2 relative aux travaux, pourront être mobilisées en complément d'autres subventions, mais le montant total des subventions ne pourra excéder 80% du montant total du coût engagé par la commune. Le SMTD se réserve la possibilité de moduler le pourcentage de prise en charge, tenant compte de cet élément.

Il est proposé de reconduire le même dispositif que le programme précédent concernant le dépôt des dossiers et le versement des subventions.

Ainsi les communes devront déposer leur dossier de demande de subvention avant le 30 Novembre 2025.

Les dossiers comprendront sous format papier et sur CD, les éléments suivants :

- Descriptif du projet ;
- Etude du plan de circulation (si la mission a été réalisée) ;
- Plan de situation
- Descriptif sommaire des travaux ;
- Plan des aménagements (état initial, projet) ;
- Attestation ou délibération d'engagement des travaux ;
- Devis estimatif par poste (revêtement, borduration, signalétique...) ;
- Plan de financement du projet.

Chacune des communes est invitée à concentrer ses demandes de financements : 2 dossiers de demande de subvention par commune seront analysés au maximum sur l'ensemble de la durée du programme 2023-2025.

Après examen du dossier par le pôle Mobilité (et appui technique du pôle Travaux), le Bureau Syndical du SMTD notifiera par délégation la décision d'attribution de subventions à la commune demandeuse.

Le versement de la subvention se fera après vérification de la conformité des travaux avec les prescriptions fournies par le SMTD. La commune fournira au SMTD le décompte général et définitif (DGD) de l'opération ou factures (dans le cas d'une prestation extérieure d'un plan de circulation). Le SMTD pourra effectuer une visite sur site de contrôle de conformité des travaux.

Le tableau ci-après réalise la synthèse de ces propositions et des critères d'attributions.

INCITATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU DOUAISIS					
PRINCIPE DE FINANCEMENTS AUX COMMUNES D' ACTIONS INSCRITES AU PDU (PROGRAMME 2023-2025)					
ENVELOPPE N°1 - ETUDE					
Opérations éligibles	Nature de l'opération	Taux	Plafond		
Elaboration d'un plan de circulation	Prestataire extérieur	40%	Seuil minimum : 750€ Plafond : 10 000€ par commune		
ENVELOPPE N°2 - REALISATION DE TRAVAUX					
Opérations éligibles	Nature de l'opération	Taux	Plafond		
Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération douaisienne	Aménagements de linéaires piétons en lien avec les arrêts de bus	Signalisation (verticale/horizontale), revêtement, aménagements de dispositifs d'éveil	40%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 60 000€ par commune (sur l'ensemble de la durée du programme)	
	Création de pistes cyclables sécurisées et continues	Revêtement, signalisation (verticale et horizontale), bordures	70%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 120 000€ par commune (sur l'ensemble de la durée du programme)	
Axe 4 : Renforcer la mobilité pour tous en offrant des conditions favorables à la pratique des modes doux cycles	Création de bandes cyclables sécurisées et continues	Signalisation verticale et horizontale	50%	Seuil minimum : 1 000€ Plafond : 60 000€ par commune (sur l'ensemble de la durée du programme)	

Tableau de synthèse – subvention PDU 2023- 2025 du SMTD

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 27 septembre 2023.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le renouvellement du dispositif de subvention PDU 2023-2025 à destination des communes.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le renouvellement du dispositif de subvention PDU 2023-2025 à destination des communes.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA

Envoyé et reçu en préfecture le 23.10.2023

Publié sur le site le 23.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231011-SMTD_23_10_6_1-DE